

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025\_7\_17

**Objet : Convention d'entente intercommunale de moyens et de fonctionnement du Relais Petite Enfance entre les communes de Pélissanne et de la Fare les Oliviers – Avenant n°1**

**VOTE**

**UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 2 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. MARTIN Patrice  
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chanta  
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude  
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric  
Mme VALLET Christine à M. DI-SAPIO Lionel

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

## Convention d'entente intercommunale de moyens et de Relais Petite Enfance entre les communes de Pélissanne et de la Fare les Oliviers – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2023\_6\_5 du 5 octobre 2023, il a été approuvé l'intégration de la commune au Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Pélissanne, inscrit dans les actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Salonais.

A ce titre, une convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale a été signée entre Pélissanne, Coudoux, Lançon de Provence, Velaux et la Fare les Oliviers.

Ce relais est un espace de rencontres, d'écoute, d'informations et d'aide en direction des familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants, et des assistants maternels ou garde à domicile.

Le RPE assure une coordination des assistants maternels agréés ou garde à domicile sur un territoire élargi permettant de répondre à la demande, de mutualiser les coûts de soutien et d'accompagnement des familles et des assistants maternels.

Le personnel du RPE territorial, employé par la commune de Pélissanne, est chargé d'exercer les fonctions de responsable d'animation du Relais. Ce personnel assure des prestations en direction des assistants maternels indépendants, des employés de garde à domicile et des parents des communes partenaires.

Lors de l'intégration de la commune de Rognac, en 2022, dans la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Salonais, il avait été acté qu'elle intégrerait le RPE territorial au 1er janvier 2025. Cette intégration a finalement été reportée au 1er avril 2025.

Un avenant à la convention de partenariat entre les communes adhérentes à ce projet est nécessaire. Il a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat du RPE entre les communes de Pélissanne, Coudoux, Lançon de Provence, Velaux, Rognac et la Fare les Oliviers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la Convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de Pélissanne et les communes de Pélissanne, Coudoux, Lançon de Provence, Velaux, Rognac et la Fare les Oliviers ainsi que tous documents s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre le Relais Petite Enfance Territorial de Pélissanne et les communes de Pélissanne, Coudoux, Lançon de Provence, Velaux, Rognac et la Fare les Oliviers, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCIAC  


La secrétaire de séance

  
Chantal GARCIA